

2026

AMENAGEMENTS & TERRITOIRES



SERVICE
ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE PLOUGONVEN

ZA DE JUSTIÇOU

Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau

Note complémentaire – Juillet 2026



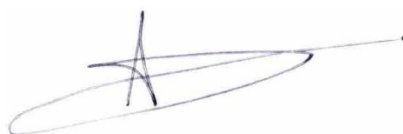
Maître d'ouvrage :
Morlaix Communauté
2b Voie d'Accès au Port
29600 Morlaix

Dossier n°MX6038

La présente note complémentaire a été réalisée par : Adrien DOMALAIN

Date : 15/07/2026

Signature :



Rue Goarem Pella – Parc du Launay
29600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
Tél. : 02 98 88 97 80
Fax : 02 98 88 97 81
Mail : morlaix@at-ouest.com

1 OBJET

Cette note vient en complément du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau réalisé dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une zone d'activités au lieu-dit 'Justicou' sur la commune de PLOUGONVEN, dossier MX6038 enregistré en préfecture sous le numéro 0100312584.

Cette note a pour but de :

- lever la contradiction entre l'étude d'impact et le courrier d'information afin de préciser si la parcelle AB 0173 fait l'objet d'un projet d'acquisition ou non ;
- démontrer la capacité du réseau et de l'ouvrage de rétention à gérer un événement pluvieux majeur (occurrence 30 ans et 100 ans), et confirmer l'absence de risque d'inondation ou de surverse non contrôlée pour les parcelles situées en aval ;
- fournir un calendrier d'entretien détaillé pour le bassin de rétention sud, son organe de régulation et les dispositifs de décantation/déshuilement avant le rejet vers le milieu récepteur.

2 JUSTIFICATION DU PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AB 0173

La collectivité n'est pas propriétaire de la parcelle AB0173. Cette dernière a été intégrée dans le périmètre du dossier d'étude Loi sur l'Eau dans le cadre du permis d'aménager.

Cette intégration a pour objectif de permettre une analyse globale et prospective, elle ne préjuge en aucun cas d'une acquisition ou d'une intervention de la collectivité sur ladite parcelle.

Cette démarche vise uniquement à disposer d'une vision d'ensemble des enjeux d'aménagement et à étudier dès à présent les possibilités de développement de la ZAE.

3 IMPACT QUANTITATIF DES PLUIES EXEPTIONELLES ET RISQUE D'INONDATION.

Le dispositif de gestion des eaux pluviales a été vérifié pour des pluies d'occurrence 30 ans et 100 ans.

En situation trentennale, le réseau de collecte et le bassin assurent la collecte et la régulation des écoulements sans débordement vers les parcelles aval.

En situation centennale, le bassin peut être sollicité au-delà de son volume utile ; toutefois, le trop-plein de sécurité assure une évacuation contrôlée vers le cours d'eau récepteur (affluent du Jarlot). Les écoulements exceptionnels seront contenus dans le fossé, sans aggravation du risque pour les parcelles privées situées à l'aval.

Le projet ne génère donc pas de risque d'inondation supplémentaire ni de surverse non maîtrisée, sous réserve de l'entretien régulier des ouvrages et du maintien de la capacité hydraulique du fossé par un curage régulier.

Le tableau page suivante présente l'évaluation des débits de pointe correspondants au trop-plein du bassin de régulation pour des pluies de récurrence 100 ans et pour la zone 2 Bretagne, après urbanisation, ainsi que le débit acceptable du fossé.

Caractéristiques du milieu récepteur (fossé)	AMONT	Tn (m)	161,05
		Fe (m)	160,76
		Prof. (m)	0,29
	AVAL	Tn (m)	159,58
		Fe (m)	158,80
		Prof. (m)	0,78
	Longueur (m)		138,00
	Pente mm/m (‰)		14,2
	Nombre OH		1,0
	Pente %		1,42
	Matériaux		Fossé
	Coefficient de Manning		30
	Largeur de gueule (m)		0,80
	Largeur de fond (m)		0,20
	Hauteur /Marnage mini. (m)		0,30
	Pente parois (%)		0,7
	Pente %		1,42
	Débit capable m3/s à 90 %		0,16
Débit de pointe projet 100 ans (m3/s)			0,09
Acceptabilité			> 100 ans

4 DISPOSITIFS DE DEPOLLUTION / ENTRETIEN DES OUVRAGES

La pollution au niveau des eaux pluviales est majoritairement sous forme particulaire. La solution la mieux adaptée pour traiter une telle pollution est la décantation. Dans le cadre du présent projet, la décantation se fera au niveau des regards situés en entrée et en sortie du bassin de rétention.

La dépollution sera également être renforcée par :

- La mise en place sur le réseau pluvial de grilles dont l'écartement peut varier de 10 à 100 mm qui permettront d'éliminer les éléments les plus grossiers. Ces grilles seront entretenues régulièrement pour éviter tout colmatage.
- L'engazonnement des noues participera à l'élimination des polluants difficiles à traiter comme les métaux lourds, les hydrocarbures et les composés organiques.
- La mise en place dans les regards en entrée et sortie du bassin EP, d'une cloison siphonée permettant de diminuer le risque de pollution par les hydrocarbures. Ces regards nécessiteront un entretien régulier (pompage et traitement des hydrocarbures piégés) par une entreprise spécialisée.
- La mise en place d'un clapet de fermeture rapide (vanne guillotine par exemple) au niveau du regard de sortie et d'un by-pass sur les canalisations d'amenée. Ils permettront, en cas de pollution accidentelle ou d'incendie, de se servir des ouvrages de gestion des EP comme d'une enceinte de confinement.

Chaque entreprise ICPE devra également mettre en place un dispositif de dépollution des eaux adapté à son activité. Le dispositif devra être détaillé dans le cadre du dossier d'Autorisation, Enregistrement, Déclaration.

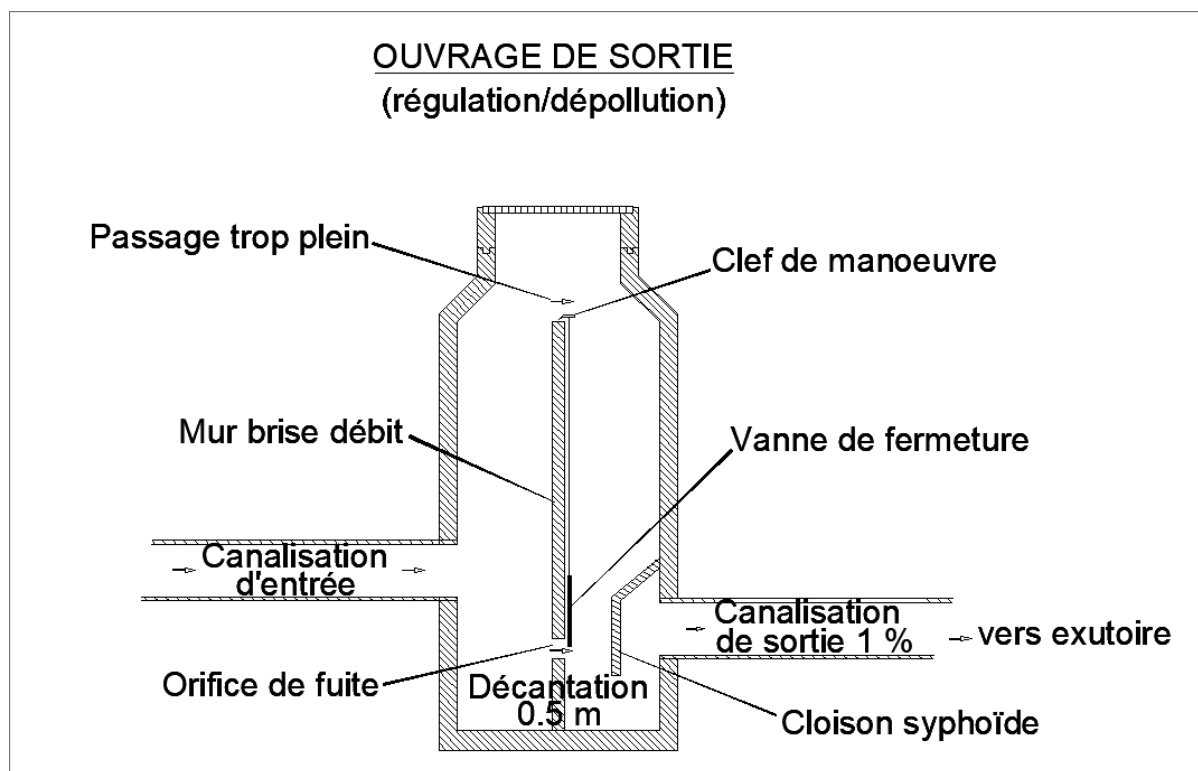


Schéma de principe de l'ouvrage de sortie avec dispositifs de décantation/déshuilement avant rejet

Les modalités d'entretien de l'ouvrage EP sont présentées dans le tableau suivant.

Entretien périodique	- Contrôle des regards de décantation tous les six mois, curage si nécessaire. - Pompage et traitement des hydrocarbures piégés dans le regard d'entrée équipé d'une cloison syphoïde, tous les 6 mois, par une entreprise spécialisée. - Vérification du libre écoulement de l'orifice de sortie tous les six mois et à l'occasion de pluies exceptionnelles. - Contrôle de l'ensemble de l'ouvrage assorti de réparations ou de curage si nécessaire, tous les 5 ans. - Enlèvement des feuilles mortes au niveau des grilles avaloirs et en sortie de bassin à l'automne. - Curage régulier du fossé à l'exutoire (avant les fortes pluies et après les pluies exceptionnelles) pour maintenir sa capacité hydraulique
Utilisation occasionnelle	Manipulation du clapet de fermeture rapide en inox